

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Marché de travaux d'infrastructures du projet de sécurisation de la ressource en eau - Avenant n°2 et modification de l'APCP

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault a conclu un marché avec la société SOGEA Atlantique Hydraulique, mandataire du groupement SOGEA / GTM, pour des travaux de création des infrastructures dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau.

Ce marché, enregistré sous le numéro M13 – 37, a été notifié le 10/06/13. Il a été attribué pour un montant de 3 922 530 € H.T.

Compte tenu du coût des travaux de création des infrastructures, la commune de Châtellerault a décidé d'échelonner ces travaux sur 3 exercices budgétaires (2013-2014-2015) via la création d'une autorisation de programme.

Cette décision a pour conséquence l'augmentation du délai de réalisation des travaux, passant de 15 à 26 mois, ce qui occasionne des prestations supplémentaires. Le conseil municipal du 12 décembre 2013 a décidé la passation d'un avenant en faisant passer le marché initial de 3 922 530 € H.T. à 4 168 342,90 € H.T.

Depuis, des imprévus et des modifications sont survenus :
~ *les fouilles archéologiques ont immobilisé le chantier pendant environ 2 semaines soit une plus-value de 11 548, 87 € HT*
~ *le niveau de la Vienne a été sur-estimé ce qui contraint à approfondir les fondations du bâtiment situé sur la pointe de Forclan, soit 101 908, 57 € HT*
~ *des adaptations de chantier ont permis de réduire de 17 300 € HT le coût des travaux*
~ *enfin, des éléments de programme ont été abandonnés comme la couverture du bassin de temporisation pour un total de 46 159, 61 € HT*

Il en résulte une plus-value de 49 997, 83 € H.T. pour l'avenant N°2 soit un nouveau montant du marché de 4 218 340, 73 € H.T. ce qui représente une augmentation de 7, 54% par rapport au montant initial du marché.

De plus, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme à hauteur du nouveau montant du marché ;

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°26 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative à la création d'une autorisation de programme pour les travaux de création des infrastructures dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 9 avril 2015

n°40

page 2/2

VU la délibération n°14 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la passation de l'avenant n°1 d'un montant de 6,27% portant le montant du marché de 3 922 530 € H.T. à 4 168 342, 90 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour financer la création des infrastructures dans le cadre du projet de sécurisation de la ressource en eau,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- ~ de passer un avenant n°2 de 49 997, 83 € H.T. sur le montant du marché pour le porter de 4 168 342, 90 € H.T. à 4 218 340, 73 € H.T. soit 7,54 % par rapport au montant initial du marché

Les autres clauses restent inchangées.

~ d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cet objet.

~ de créer une autorisation de programme d'un montant de 4 218 340, 73 € HT ; cette dernière annulant la précédente.

Les crédits de paiements seront inscrits au budget annexe de l'eau potable sur les exercices 2013 / 2014 / 2015 du budget annexe de l'eau potable sur l'imputation 2315/P1026/3510 selon le calendrier suivant :

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Total
Dépenses				
Travaux de création des infrastructures	1 322 530 €	1 300 000 €	1 595 810, 73 €	4 218 340,73 €
Recettes				
Avance de l'agence de l'eau à taux 0	578 000 €	346 800 €	231 200 €	1 156 000 €
Subventions de l'agence de l'eau	204 900 €	289 000 €	189 100 €	683 000 €
Subventions du département		200 000 €		200 000 €
Autofinancement ou emprunt	539 630 €	587 200,00 €	1 175 510,73 €	2 302 340,73 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 13/04/2015

Publié au siège de la mairie, le 13/04/2015

N° 2314

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER